



Avenir du statut d'ouvrier de l'état

POUR LA CGT LA LUTTE CONTINUE

De nombreux textes validés lors du CTM du 13 décembre dernier et qualifiés par le syndicat présent comme étant des avancées significatives pour l'amélioration du statut d'ouvrier de l'état ont fait l'objet de décrets signés... le 31 décembre.

Si le MINDEF avec la complicité de certaines organisations comptait en terminer avec les actions menées en 2016 pour le maintien des décrets salariaux contre l'abandon de 70% des professions éligibles au statut d'OE, pour la pérennité du statut...c'est peine perdue. Certaines mesures proposées auraient pue être considérées comme acceptables, elles ne sont en fait qu'un miroir aux alouettes. Il n'en demeure pas moins que le préalable à toute discussion, l'abandon des BSO n'est pas négociable pour la CGT.

Ces mesures ne sont malgré tout pas proposées innocemment, voici ce que cache chacune des principales :

➤ Création d'un 9eme échelon

La volonté de fonctionnariser le statut d'ouvrier d'état se traduit par la même logique que chacune des évolutions des grilles indiciaires, augmenter le nombre d'échelons dans chaque grille de façon à donner l'impression aux personnels d'une évolution régulière de leur déroulement de carrière.

Cette mesure se traduirait par le reclassement automatique des ouvriers étant au 8^{ème} échelon depuis 4 ans. Pour tous les autres, il faudrait attendre d'avoir cette ancienneté pour pouvoir en bénéficier.

Dans le cadre de l'avancement au choix, les ouvriers devront gravir 1 échelon supplémentaire pour pouvoir changer de catégorie. Jusqu'à présent, il faut être au 8^{ème} échelon depuis 2 ans pour pouvoir bénéficier d'un avancement au choix dans le groupe supérieur, **avec cette mesure, il faudra être au 9^{ème} échelon depuis plus de 2 ans.**

De plus, les droits à l'avancement sont calculés sur le nombre de conditionnants, . Cette mesure réduira automatiquement le nombre de postes. **Tous les ouvriers ayant eu un avancement depuis 6 ans ne seront pas considérés conditionnant pour le calcul des droits. Le MINDEF trouve là un moyen détourné de réduire le nombre d'avancements.**

Quant à la création des HCD et du T7, ces nouvelles catégories ne bénéficieront qu'à une très faible population. Une chose est certaine, ces nouveaux groupes ne sont pas créés pour un déroulement de carrière normal pour tous.

Il convient tout de même de revenir sur la création du HGN, puisque le ministère prévoit que le HG actuel devienne une

catégorie à part entière et qu'ensuite les personnels puissent accéder au HGN.

Sauf qu'aujourd'hui, les ouvriers accèdent au HG par le biais d'un avancement au choix, ils sont donc reclassés au 5^{ème} échelon. **Pour avoir accès au HGN, il leur faudrait attendre d'être au 9^{ème} échelon depuis 2 ans pour être conditionnant, soit 15 ans.**

Désindexation

Cette proposition est la mesure phare voulue par le MINDEF dans le cadre de l'évolution du statut d'ouvrier de l'état. En justifiant qu'en modifiant l'indexation sur l'augmentation du point d'indice au lieu de celle sur la métallurgie parisienne, les ouvriers de l'état bénéficieraient des mêmes augmentations que les fonctionnaires et donc des 0,6% de juillet 2016 puis des 0,6% en mars 2017.

C'est vrai et faux : depuis 40 ans, les ouvriers de l'état exerçant à l'équipement ont leurs bordereaux de salaire indexés sur l'augmentation du point d'indice. Leur salaire a été gelé pendant la même période juillet 2010 à juillet 2016 que les fonctionnaires, sauf qu'ils n'ont pas bénéficié du dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2016.

Au même titre que l'indexation sur la métallurgie parisienne pour nos bordereaux de salaire, l'indexation sur l'augmentation du point d'indice veut dire aussi signature par le ministère concerné de la mesure aux ouvriers de l'état.

Il n'y aura donc pas plus de certitude d'avoir la signature du ministère de la défense d'augmentation de salaire indexé

sur le point d'indice fonction publique que la signature d'un bordereau trimestriel.

Pour la CGT, la revendication à porter est le maintien des bordereaux basés sur l'évolution des salaires de la métallurgie parisienne.

➤ **Extinction des catégories IV et V**

Le Ministère programme l'extinction de la catégorie IVN en 2017 puis de la catégorie V en 2018. Dans le cadre du déroulement de carrière, la CGT revendique des mesures extraordinaires pour permettre aux ouvriers se trouvant dans les basses catégories de bénéficier d'un avancement. Au vu de la faible population dans ces catégories, l'application annuelle de 13% ne permet pas d'obtenir des postes suffisants pour que les ouvriers évoluent normalement.

Sauf que la mesure proposée par le MINDEF est différente, on parle de l'extinction des groupes IVN et V, alors quelle est cette différence ?

Valider cette mesure revient à valider la suppression de 70% professions composant la nomenclature des professions ouvrières limitant les futurs recrutements aux seules 21 professions ciblées par le MINDEF. La CGT ne peut l'accepter hors du cadre du déroulement de carrière et surtout pas pour restreindre les professions dans lesquelles les futurs recrutements d'ouvriers de l'état seront effectifs.

➤ **FSPOEIE**

Les évolutions proposées par le MINDEF visent à vider de son contenu le statut d'ouvrier de l'état. En s'attaquant aux 2 piliers

salaires et recrutement, celui du fond spécial de retraite se trouve insidieusement impacté.

En prévoyant de réduire les futurs recrutements à seulement 21 des professions composant la nomenclature des professions ouvrières, le ministère coupe les vannes de recrutement nécessaire au fonctionnement du fond spécial, les actifs cotisant pour les retraités.

Ainsi, le calcul est vite fait puisqu'en comparant la pension d'un ouvrier d'état bénéficiant du FSPOEIE et celle basée sur le régime général, les différences sont flagrantes.

Une baisse drastique de sa pension durant toute la retraite, voilà à quoi les ouvriers s'exposent si les mesures proposées par le MINDEF se concrétisent. Gagner quelques euros tout de suite pour perdre beaucoup plus au moment de la retraite, le jeu en vaut-il la chandelle ? La CGT pense que non.

➤ **Prime de rendement**

Le ministère de la défense propose de supprimer le taux moyen de 16% laissant la liberté à Bercy d'en fixer l'enveloppe annuellement, charge à chaque chaîne d'emploi de la répartir.

Là aussi, on est très clairement dans une fonctionnarisation du statut d'ouvrier de l'état ou l'enveloppe et surtout la modulation entre en vigueur. Le parallèle avec la mise en place du RIFSEEP pour les personnels fonctionnaires est vite fait avec un régime indemnitaire qui classe les personnels dans des groupes en fonction de leur emploi. **Alors qu'aujourd'hui, les directions appliquent quasi systématiquement la prime de rendement sur le taux de 16%, on voit bien que le ministère envisage d'individualiser le système de prime de rendement.**

Alors, le jeu en valait-il la chandelle ? Plus on décortique les textes et mesures validés par FO en CTM le 13 décembre dernier pour vider de son contenu le statut d'ouvrier de l'état, plus on peut se rendre compte des effets néfastes qu'ils vont engendrer pour les personnels.

De nombreux ouvriers se sont laissés tenter par le discours rassurant de certains, dont l'ambition était d'étouffer la mobilisation des ouvriers localement afin de ne pas mettre en difficulté leur fédération, c'est pitoyable.

La CGT, pour ce qui la concerne, a toujours la volonté de se battre pour que ces textes validés par les présents au CTM ne soient pas appliqués et notamment les principaux, comme la désindexation des bordereaux de salaire sur la métallurgie parisienne et la suppression des 54 professions de la nomenclature des professions ouvrières.

C'est pourquoi la CGT appelle l'ensemble des personnels actifs et retraités à continuer et à amplifier la mobilisation sous toutes ses formes pour faire barrage à la casse du statut d'ouvrier de l'Etat.